



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	21 août 2026 par voie électronique
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Nicolas STILL (A.J. AUXERRE) :

La Commission,

DONNE un avis favorable au contrat et à l'avenant au contrat de M. Nicolas STILL (Ent. Adj. – Équipe Senior 1) avec le club A.J. AUXERRE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,
Arthur COLEY